

Décision

Générale

colonial

Décision n° 73-1053/SG/FP accordant un congé annuel au directeur d'électricité de Djibouti.

n° 73-1053/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
29 juin 1973

Numéro JO
n° 13 du 10/07/1973

Date du numéro
10 juillet 1973

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un congé annuel de deux mois est accordé, pour compter du 14 juillet 1973, à M. Jean-Pierre Braneyre, ingénieur en chef du corps autonome des Travaux publics, directeur d'Electricité de Djibouti, pour en jouir à Noaïllan (33). Art. 2. — Une réquisition de passage aller-retour Djibouti – Paris – Djibouti, par voie aérienne, en classe touriste, sera délivrée à M. Jean-Pierre Braneyre, qui voyagera seul tant à l'aller qu'au retour.